

Observatoire ministériel de la précarité

- mardi 5 avril 2011 -

* * * *

Monsieur le Ministre,

Cette réunion de l'observatoire de l'emploi précaire au ministère de la Culture intervient cinq jours après la signature d'un protocole d'accord entre le gouvernement et six organisations syndicales, dont la CGT, visant à la titularisation et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents non titulaires sur les trois versants de la Fonction publique : l'État, la Fonction publique territoriale et la Fonction publique hospitalière.

La feuille de route de nos travaux d'aujourd'hui, et des mois qui suivront, est dès lors on ne peut plus claire, comme le stipule l'introduction politique du dit protocole : « *Conformément aux orientations définies par le Président de la République en janvier 2010, (...) le gouvernement s'engage à favoriser l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels et à mieux prévenir pour l'avenir les situations de précarité dans les trois versants de la fonction publique.* » **Cette priorité concerne absolument tous les employeurs du ministère de la Culture, et il vous revient personnellement comme membre du gouvernement, lié par les signatures des ministres François Baroin et Georges Tron, d'adresser sans tarder les instructions qui s'imposent aux directions, services et établissements placés sous votre autorité.**

Si vous vous en donnez réellement les moyens, le ministère de la Culture peut devenir un secteur exemplaire dans la mise en œuvre concrète et opérationnelle de ce protocole d'accord. C'est le moins que l'on puisse attendre à la Culture, où la proportion d'agents non titulaires et de personnels précaires est considérablement élevée.

La CGT-Culture ne va pas, ici, passer en revue tous les aspects contenus dans le protocole du 31 mars 2011. Pour l'heure, nous concentrerons notre propos sur la « stabilisation » et la titularisation des personnels occupant des emplois permanents de nos services et de nos établissements : ceux qui, indépendamment de la nature des contrats à durée déterminée

détenus et de l'assise financière de leur rémunération, exercent en réalité de « manière durable », comme l'énonce le gouvernement, leurs fonctions.

L'esprit et la lettre du protocole d'accord sont sans ambiguïté : **des droits à titularisation et à CDIisation sont désormais créés pour tout agent remplissant les critères fixés** :

- Hormis pour les emplois dérogeant à la règle de l'occupation par des fonctionnaires comme, par exemple, dans les établissements « dérogatoires » (ceux-ci pouvant l'être sur une partie ou la totalité de leurs emplois), la titularisation doit être proposée aux personnels en CDI ainsi que ceux employés en CDD qui justifieront à la date du concours spécifique ou de l'examen professionnel d'une ancienneté auprès de leur employeur de 4 ans sur les 6 dernières années avec, condition supplémentaire, 2 ans déjà réalisés avant la signature du protocole. Les agents recrutés sur besoin permanent à temps incomplet sont aussi éligibles si leur contrat en cours à la signature du protocole est établi pour une quotité strictement égale à 70 %. Dans tous les cas, les intéressés doivent être sous contrat à la date de signature du protocole ou, au moins, l'avoir été entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011.

- Par ailleurs, en attendant que soit effectivement mis en place le dispositif de titularisation, seront transformés automatiquement en CDI, à la date de publication de la loi résultant du protocole d'accord (qui sera examinée par le Parlement à l'automne) :

- les CDD qui, à cette date, assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent auprès du même département ministériel ou du même établissement public depuis au moins 6 ans, éventuellement de manière discontinue, cette ancienneté pouvant être appréciée sur une durée de référence de 8 ans (afin d'admettre des interruptions de contrats),

- les agents âgés d'au moins 55 ans dès lors qu'ils ont au moins 3 ans de services auprès de leur employeur à cette même date, sur une période de référence de 4 ans.

Rappelons enfin que les examens ou concours de titularisation seront organisés sur les quatre exercices 2012 à 2015 inclus. Autrement dit, il n'y a plus une minute à perdre pour dresser, sur toute la sphère du ministère de la Culture, la liste exhaustive des personnels concernés par ces mesures dont le texte du protocole et l'esprit des négociations de Bercy conduisent à ne pas rompre dorénavant leur lien contractuel.

« Dès la signature du présent protocole, les employeurs publics dresseront un état des lieux

des personnels éligibles au dispositif de titularisation et détermineront, en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives, les corps et cadres d'emplois concernés ainsi que les modes de sélection retenus et le nombre de sessions ouvertes en fonction de leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Ils fixeront également le nombre d'emplois offerts à ces modes de sélection sur la durée du dispositif (4 ans), afin que cette prévision tienne compte du nombre d'agents susceptibles de se présenter au dispositif. » : telle est la commande passée à l'administration du ministère de la Culture par le gouvernement, via le protocole signé par les ministres Baroin et Tron et ce, « conformément aux orientations définies par le Président de la République en janvier 2010 » !

La CGT-Culture ajoute qu'il est impératif que cet état des lieux soit réalisé avant la fin du mois de juin 2011, condition indispensable pour que les opérations de titularisation puissent réellement débuter en 2012. Il y a dix ans, au début du précédent plan de titularisation dans la Fonction publique (le plan *Sapin*), nous y sommes correctement parvenus à la Culture. Aujourd'hui, forts que nous sommes d'une administration simplifiée, modernisée, proactive, experte dans l'accompagnement et la manœuvre RH, et bénéficiant d'une « tutelle renforcée » sur les établissements publics, aucun retard et aucun dysfonctionnement ne sont permis. Nous attendons donc aujourd'hui de vous, Monsieur le Ministre, et du secrétariat général, que vous nous présentiez en détail les dispositions que vous avez prises, ainsi que les instructions que vous vous apprêtez à donner à tous les services et à tous les opérateurs du ministère, afin que les orientations et les engagements du gouvernement contenus dans le protocole du 31 mars dernier soient respectés à la lettre.

Comme le mentionne ce document, un travail considérable et partagé avec les organisations syndicales représentatives doit s'engager sans délai. État des lieux des ayants-droit, identification des corps d'accueil, adaptation/évolution voire création de corps, détermination du volume des emplois, des voies et modalités d'accès à la titularisation, formations spécifiques, etc., tout doit être mené de front, et rapidement. C'est pourquoi la CGT-Culture vous demande de constituer sans attendre un groupe de suivi ministériel du protocole du 31 mars, qui se réunisse très régulièrement.

On ne peut par ailleurs afficher politiquement une volonté d'endiguer l'emploi précaire dans la Fonction publique et, dans le même temps, laisser se développer sans agir des « poches » de précarité bien repérées à la Culture depuis de nombreuses années. Un exemple manifeste est celui de nos établissements d'enseignement supérieur représentant une part importante s'il en est - en termes de structures et d'effectifs - de notre département ministériel : écoles d'architecture, écoles d'art, conservatoires supérieurs de musique, de danse et d'art dramatique. Compte tenu de la spécificité singulière de ce secteur, en particulier la composante « enseignants », la CGT-Culture demande que soit également créé, sous la responsabilité conjointe du secrétariat général, de la direction générale des patrimoines et de la direction générale de la création artistique, un groupe de suivi paritaire « précarité », spécialement dédié aux établissements d'enseignement supérieur de la Culture.

Après avoir fermement bataillé durant toutes les négociations ayant débouché sur le protocole du 31 mars 2011, la CGT Fonction publique a fait le choix de signer ce protocole d'accord. Elle l'a fait de manière lucide, responsable et déterminée. Sa signature n'est cependant pas un blanc-seing. Pour la CGT, ce protocole constitue une étape, un point d'appui pour les futures mobilisations et les luttes contre l'emploi précaire et sa reconstitution, à la Culture comme dans l'ensemble de la Fonction publique. La CGT sera donc clairement à l'offensive durant les travaux et discussions ministériels qui doivent à présent s'engager, et ne manquera pas d'en appeler à l'intervention des personnels.

Bien évidemment, une priorité ne doit pas en chasser une autre, un engagement ne doit pas en faire oublier un autre. La résorption de la précarité au sein de votre département ministériel ne doit pas se traduire pour les titulaires en place par une nouvelle période de vaches maigres sans recrutement, sans déroulement de carrière, sans la juste reconnaissance de leur travail. En un mot sans les repyramidages tant attendus, notamment celui de la filière administrative. Il faut que votre administration engage dès maintenant ce chantier prioritaire tel que vous vous y étiez engagé. Pour cela, la CGT Culture vous demande donc également la mise en place d'un groupe de travail qui devra se réunir au plus vite.

Je vous remercie pour votre attention.